

**VINÇOTTE asbl**

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 • BIC : GEBABEBB
Rue Phocas Lejeune 11 • 5032 Gembloux • Belgique • tél.: +32 81 432 611 • gembloux@vincotte.be

Facture : 9190042634**Du : 07.03.2019****Compte :**

BNP Paribas Fortis BE25 2100 4144 1482
BIC : GEBABEBB

Mme Maryse Schnackers
Rue Ol Folle 4
4960-Malmédy
Belgique

**Référence à rappeler lors du paiement : +++519/0043/66981+++****N° de contrat : OTCGEM****SD Doc.: 5190043669**

DISPENSE DE CERTIFICATION ET DE SIGNATURE
AUTORISATION MIN.FIN.N°095 du 28.05.70

Description	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Installation résidentielle Lieu(x) de visite : Mme Maryse Schnackers Rue Ol Folle, 4 4960-Malmédy Belgique Référence rapport : 000030643881 Date de début de visite : 12.02.2019 Le rapport a été laissé sur place. - Installation résidentielle Contrôle de l'installation basse tension	Facturation forfaitaire		
Base imposable 144.63	Taux TVA 21,00	Montant TVA 30.37	Total HT 144,63 EUR
A payer endéans les 7 jours calendrier			Total TVA 30,37 EUR
			Total TTC 175,00 EUR

Payé le 28.03.19
(par Maryse)



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° : 30643881

- ☐ Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
☐ Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
☐ Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
☒ Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

Tel: +32 9 244 77 11
Tel: +32 2 674 57 11
Tel: +32 3 221 86 11
Tel: +32 81 432 611

gent@vincotte.be
brussels@vincotte.be
antwerpen@vincotte.be
gembloux@vincotte.be



F 135306

Rési code : 1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Nom, Prénom : IDEM	Installation : Schmahers Maryse	Propriétaire / gestionnaire : Schmahers Maryse
N° carte d'identité :	Adresse : Rue Ol. Folk 4	Rue Ol. Folk 4
N°TVA : BE	CP + Commune : 4360 Malmédy	4360 Malmédy
	Tél. :	

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

☒ Art 270	☒ mise en usage	☒ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
☐ Art 271	☐ périodique	☐ temporaire	☐ contrôle	☐ Art 87	☐ Art 278	☒ Unité de travail domestique
☐ Art 276	☐ renforcement	☐ Art 276bis	☐ vente d'une unité d'habitation	☐ Art 88	☐ Art	☒ Parties communes
				☐ Art	☐ Art	☒ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	Compt. kWh n° : 20288125	Index jour : 121681	Compt. kWh exclusif nuit : n° : 21
Données installation	Conçue pour U _n : ☒ 230 V ☐ 3x230 V ☐ 3N400 V	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	Type de prise de terre : ☐ boucle de terre ☒ barres / piquets
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 16 mm²	Type : EXVB	Dispositif diff. gén. : 40 A / 3.00 mA
	Nombre de tableaux : 1	Nombre de circuits terminaux : 18	

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☒ Appareils	☒ Matériel	☒ I>/section	☒ Schémas	☒ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : 23 Ω	☒ Isolement général : 2,2 MΩ	☒ Continuité de terre	☒ Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☐ a été plombé ☒ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	X Néant
Infractions Installation existante	
Remarques	

Conclusion(s) :

- ☒ La nouvelle installation est conforme au RGIE.
☐ L'installation existante est conforme au RGIE.

Agent visiteur :

Nom : Thunus Agent n° 5560 Date 12/02/13

Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position : 4 ☒ Schéma(s) unifilaire(s) : 3

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

12.02.13
☒ par le même organisme de contrôle (*).

Pour le Directeur Général VINÇOTTE



Yves Thunus
Inspecteur Electricity

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.